

Annexe II

Règlement pour le groupe des adhérents individuels

1. Les personnes souhaitant adhérer à l'association Français du Monde-ADFE (dite «l'Association») et ne pouvant se rattacher à une section de leur pays de résidence en raison de l'éloignement géographique ou de la faiblesse numérique de la communauté française, peuvent être inscrites dans le groupe des adhérents individuels.
2. Le secrétariat général de l'Association examine les demandes d'adhésion au Groupe qui sont adressées au bureau national de l'Association conformément à l'article 3.5 de ses Statuts et réunit les éléments permettant au bureau national de statuer sur ces demandes.
3. Le secrétariat général de l'Association assure la gestion du Groupe. Il crée et gère notamment une liste électronique de diffusion assurant l'information de ses membres.
4. Les membres du Groupe s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.
5. Le secrétariat général veille à ce que les adhérents individuels soient bien informés des dates et ordres du jour des Assemblées générales de l'Association. Il leur transmet également tous documents préparatoires utiles.
6. Les règles de représentativité du Groupe à l'Assemblée générale de l'Association sont les mêmes que celles fixées pour les sections par l'article 9-1 des statuts de l'Association.
7. Les adhérents individuels souhaitant être élus comme mandataires de leurs homologues se font connaître en expliquant les motifs de leur candidature. Le secrétariat général organise un vote par internet.
8. S'il n'apparaît pas possible de confier les mandats détenus par le Groupe à un ou à plusieurs de ses membres, le secrétariat général s'efforce de leur soumettre les noms d'autres adhérents disponibles pour porter les mandats en question.
9. Les adhérents individuels sont associés à toutes les procédures et consultations organisées par le secrétariat général ou par les coordinations de sections dans la zone qui les concerne. À cet effet le secrétariat général transmet à la section en charge de la coordination les noms et coordonnées des adhérents individuels résidant dans la circonscription concernée.
10. Chaque adhérent individuel se fixe pour objectif de créer une section dans sa région.